

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Poletti, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Masson, Mme Bazin-Malgras et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en particulier les femmes ayant eu plus de trois enfants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme telle que prévue à ce stade des travaux parlementaires va pénaliser les familles nombreuses. Il est donc important de rappeler dès cet article 1^{er} que la réforme doit encourager la natalité.